

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE NGOURA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de NGOURA

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune de NGOURA

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés
auprès de la Commune de NGOURA

EN PROCEDURE D'URGENCE

DEMANDE DE COTATION

N° 020/ DC/C.NGRA/CIPM/2021 du **18/10/2021**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX SALLES
DE CLASSE AVEC BLOC ADMINISTRATIF TOUS EQUIPES DANS LA COMMUNE DE
NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : PNDP (IDA18)

Exercice 2021

Lieu et Date de réception des offres :

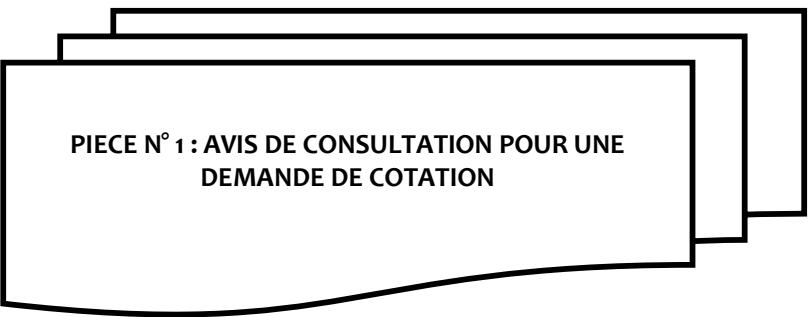
Lycée Technique de KANO (Bertoua),
le 02/11/2021, à 10 heures

Lieu et Date d'ouverture des plis :

Lycée Technique de KANO (Bertoua),
le 02/11/2021, à 11 heures

SOMMAIRE

PIECE N° I :	AVIS DE CONSULTATION
PIECE N° II :	REGLEMENT DE LA CONSULTATION
	2.1 - Dossier de consultation
	2.2 - Préparation des offres
	2.3 - Dépôt des offres
	2.4- Ouverture des plis et évaluation des offres
	2.5 - Attribution du marché
PIECE N°III :	MODELES D'ANNEXES
	3.1 – Modèle de Lettre de cotation
	3.1 – Modèle de Lettre d’engagement pour le respect des principes de l’égalité de genre
	3.2 – Modèle de Déclaration de qualifications
	3.3- Modèle Attestation sur l’honneur de non faillite
	3.4- Modèle Attestation sur l’honneur de non exclusion des Marchés Publics
	3.5 – Modèle Expérience de la Firme
	3.6 – Modèle Curriculum Vitae
	3.7- Modèle Attestation sur l’honneur de visite du site
	3.8 - Modèle de présentation des Moyens en Personnel et en Matériel
PIECE N°IV :	PROJET DE MARCHÉ
	TITRE I - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
	Chapitre I : Généralités.....
	Chapitre II : Clauses financières
	Chapitre III : Exécution des travaux
	Chapitre IV : De la Réception
	Chapitre V : Dispositions diverses
	TITRE II - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
	TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) .
	TITRE IV- Bordereau des Prix Unitaires
	TITRE V - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
PIECE N°V :	DOSSIER TECHNIQUE : PLANS



**PIECE N° 1: AVIS DE CONSULTATION POUR UNE
DEMANDE DE COTATION**



AVIS DE CONSULTATION N°020/AC/C.NGRA/CIPM/2021 DU , POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BLOC ADMINISTRATIF TOUS EQUIPES DANS LA COMMUNE DE NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

1. Objet de la demande de cotation :

Dans le cadre de l'exécution des travaux de Construction de deux (02) blocs de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés, le Maire de la Commune de NGOURA, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de NGOURA, le présent avis de consultation.

2. Lieu d'exécution et Consistance des travaux et financement:

N° lot	Désignations	Localités	Financements
01	Construction d'un bloc de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés	Ecole Primaire Publique Bohanto	PNDP (IDA 18)
02	Construction d'un bloc de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés	Ecole Primaire Publique SAMBA	

3. Participation et origine :

La participation au présent Avis de consultation est ouverte à égalité de conditions aux petites et moyennes entreprises de droit camerounais ci-après :

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1	Ets FEUDJIO KAMTO	Bertoua		699 53 89 54
2	Ets EWODO	Yaoundé		696 64 84 86 / 671 36 59 49
3	Ets KEMAR BUSINESS CENTER	Yaoundé	-	673 304 106 / 696 896 656
4	Ets FENE	Bertoua		675 251 651

4. Retrait du Dossier de Consultation:

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement à la Mairie de NGOURA dès publication du présent Avis de Consultation, pendant les jours ouvrables, entre **7 heures 30 et 15 heures 30**.

5. Remise des offres:

Les offres rédigées en français ou en anglais, en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, devront parvenir au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua, et réceptionné par le chef de Service de la Passation des Marchés, le **à 10 heures au plus tard** et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION N°020/AC/C.NGRA/CIPM/2021 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) BLOCS DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BLOC ADMINISTRATIF TOUS EQUIPES DANS LA COMMUNE DE NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Financement : PNDP (IDA18), Exercice 2021 Lot...N°.....

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA".

6. Ouverture des offres:

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua, le **à 11 heures** précises.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

7. Validité de l'offre :

L'offre qui devra être chiffrée hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission, restera valable pendant une période de **90 (Quatre Vingt Dix)** jours calendaires.

8. Attribution provisoire du Marché :

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante, le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, et ayant satisfait aux conditions minimales de qualifications imposées.

9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Cent cinquante (150) jours calendaires.**

10. Renseignements complémentaires:

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de NGOURA ou à la Cellule Régionale du Programme Nationale de Développement Participatif (PNDP) à Bertoua.

Ampliations :

- ✓ Chef Service/Marché (PNDP-Est) ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ MINMAP/LD ;
- ✓ Pdt/CIPM ;
- ✓ Sce /PM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

NGOURA, le

Le MAIRE

Autorité Contractante



PIECE N° 2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

2-1 - DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1 : Contenu du dossier de consultation.....

2-2. PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'offre

Article 3 : Documents constitutifs d'une offre recevable.....

Article 4 : Offre

Article 5 : Monnaie de l'Offre.....

Article 6 : Délai de validité des offres

2-3. DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres.....

Article 8 : Date et heure limites de dépôt des offres

2-4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.....

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des Offres

2-5. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 11 : Attribution du Marché.....

Article 12 : Communiqué de l'attribution du Marché.....

Article 13 : Signature du Marché.....

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses.....

2.1 - DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} -Contenu du dossier de consultation

1.1 Le présent dossier de demande de cotation décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les conditions de dépôt des offres, d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et d'attribution du Marché, et stipule également les conditions de contrat applicables au Marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotation.

1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- (a) L'Avis de consultation
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le projet de Marché,
- (f) Le modèle de tableau de comparaison des offres

1.3 Le fournisseur devra examiner les instructions, conditions, et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

2.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un (01) original et six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée ;
- 2) Lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité Genre ;
- 3) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 4) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 5) Les Références au cours des trois (03) dernières années ;
- 6) La Qualité du personnel ;
- 7) Le Matériel de chantier ;
- 8) La Méthodologie d'exécution et planning d'exécution des travaux et d'approvisionnement en matériaux;
- 9) Le CCTP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 10) Le CCES, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 11) Le CCAP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 12) L'Attestation sur l'honneur de visite de site ;
- 13) La Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée selon modèle joint ;
- 14) La Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signée et datée selon modèle joint.

Article 4 - Offre

4.1 Le prestataire précisera dans la soumission la nature des prix :

- (a) hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA), et,
- (b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

4.2 Le soumissionnaire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution du Marché à élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de Marché à élaborer.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en franc CFA

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

2.3- DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

7.1. Le soumissionnaire placera **un (01) original et six (06) copies** de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

7.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA".

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues au Gymnase du Lycée technique de KANO à BERTOUA par le Service de la Passation des Marchés, le **02/11/2021 à 10 heures précises**. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

2.4- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la commission de passation des marchés

9.1 Les plis seront ouverts en séance dépouillement de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent le **02/11/2021 à 11 heures précises**, au Gymnase du Lycée Technique de KANO à Bertoua.

9.2 Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

10.1 La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant:

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et le titre du signataire ;
2. Vérification que le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif est dûment rempli, daté et signé ;
3. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
4. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classées par ordre croissant ;
5. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
6. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

10.2 L'évaluation des offres se fera conformément à la grille ci-après :

Pièces n°	Désignation	
A.1	Présentation de l'Offre	
	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'ordre prescrit dans la DC • Intercalaires • Lisibilité 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.2	Références au cours des trois dernières années	
	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum (01) contrat enregistré première et dernière page • PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin des ouvrages réalisés 	Oui/Non Oui/Non
A.3	Qualité du personnel	
	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau technicien supérieur du génie civil, du génie-rural, équivalents ou plus) certifié par une autorité administrative ; • CV du conducteur des travaux, daté et signé • Ancienneté \geq 03 ans • Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.4	Matériel de Chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de matériel cohérent avec les tâches 	Oui/Non
A.5	Méthodologie d'exécution des travaux	
	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un organigramme du projet ; • Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux) ; • Description des règles de protection socio-environnementale ; • Planning d'approvisionnement en matériaux ; • Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais \leq 05 mois ; • Cohérence dans l'ordonnancement des travaux. 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
A.6	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.7	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphés à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.8	Cahier des Clauses administratives particulières paraphés à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
A.9	Attestation sur l'honneur de visite du site	Oui/Non
A.10	Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée	Oui/Non
A.11	Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics signée et datée	Oui/Non

NB : Seules les offres ayant totalisé au moins **17 oui sur 22** seront admises pour la suite de la procédure

10.3 La vérification de la conformité des pièces administratives se fait suivant l'Article 11 ci-après (attribution du marché).

10.4 Les principaux critères éliminatoires à l'issue de l'évaluation des offres sont les suivants :

- ◆ Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui < 17/22) ;
- ◆ Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- ◆ Fausse déclaration, document falsifié.

10.5 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaire aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA le proposera comme adjudicataire provisoire à l'autorité contractante.

10.6 Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

10.7 La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une recommandation à l'autorité contractante, de l'attribution provisoire du marché.

2.5- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 11 - Attribution du Marché

11.1 L'autorité contractante invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de 15 jours. Le dossier administratif comprendra :

11.1.1.1 Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;

11.1.1.2 Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.

11.1.1.3 Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);

11.2 Muni de ces certificats, l'autorité contractante, établira un procès-verbal d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il confirme la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA .

11.3 Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, dans un délais de 15 jours calendaires l'autorité contractante, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle recommandation conforme à l'évaluation.

11.4 Si l'autorité contractante, n'accepte pas la recommandation d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de NGOURA, il établira un procès-verbal justifiant de son refus sur base objective et le remettra au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, qui devra se réunir à nouveau. En cas de désaccord sur les conclusions de l'évaluation et la sélection de l'attributaire, l'autorité des marchés sera appelée à statuer.

Article 12 - Communiqué de l'attribution du Marché

12.1 Avant que l'autorité contractante ne publie les résultats, le résultat de l'analyse des offres et la proposition d'attribution de ladite autorité sont transmises par écrit au PNDP pour **NON OBJECTION** pour une durée n'excédant pas 7 jours.

12.2 Dès réception de la NON OBJECTION prévue à l'Article 12.1, l'Autorité Contractante décide de l'attribution et publie le résultat dans le journal des marchés par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire
- (b) l'objet de la consultation
- (c) le montant du Marché
- (d) le délai d'exécution des travaux

Article 13 - Signature du Marché

Dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotation.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

L'autorité contractante, ses représentants, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGOURA, les soumissionnaires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

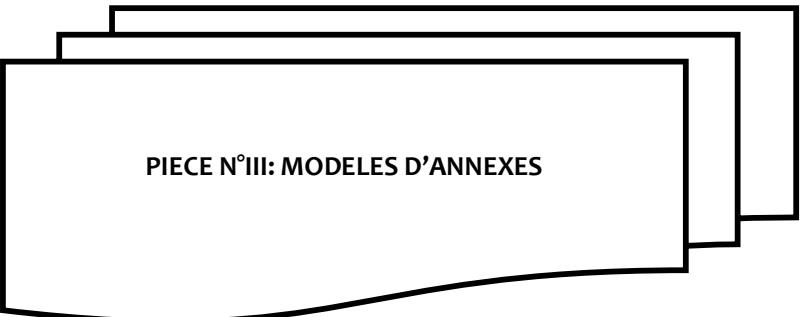
- i) est coupable de « corruption »¹ quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
- ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses»² quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii) se livrent à des «manœuvres collusives»³ les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv) se livre à des «manœuvres coercitives»⁴ quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe ci-dessus.

¹ Aux fins de la présente clause, le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de la présente clause, le terme «personne ou [...] entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution.

³ Aux fins de la présente clause, le terme « personnes ou entités » fait référence à toute personne ou entité qui participe au processus d'attribution des marchés, soit en tant que potentiels attributaires, soit en tant qu'agent public, et entreprend d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif.

⁴ Aux fins de la présente clause, le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution



PIECE N°III: MODELES D'ANNEXES

A. MODELE DE LETTRE DE COTATION

A l'attention du Maire de la Commune de NGOURA (Autorité Contractante) – NGOURA –

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cahiers des clauses environnementales et sociales (CCES), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un **total Hors Taxes de**
Francs CFA HT et Toutes Taxes Comprises de **Francs CFA TTC ;**
Pour le lot

et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission:

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après: IV, A), datée et signée ;
- 2) Lettre d'engagement pour le respect des principes de l'égalité Genre ;
- 3) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 4) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 5) Les Références au cours des trois (03) dernières années ;
- 6) La Qualité du personnel ;
- 7) Le Matériel de chantier ;
- 8) La Méthodologie d'exécution et planning des travaux ;
- 9) Le CCTP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 10) Le CCES, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 11) Le CCAP, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- 12) L'Attestation sur l'honneur de visite de site ;
- 13) La Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée selon modèle joint ;
- 14) La Déclaration sur l'honneur de non exclusion des marchés publics signée et datée selon modèle joint ;

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

A.2 MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DES PRINCIPES DE L'EGALITE DE GENRE

(À établir sur papier à entête de l'entreprise)

Je soussigné (e)
Agissant en qualité de
De l'entreprise (ou de la société) :
Inscrite au Registre du Commerce sous le n°
Dont le siège social est situé à.....
Adresse:.....
Tél / Fax
Soumissionnaire ou adjudicataire du marché

•M'ENGAGE, sans réserve :

-À inscrire dans le règlement intérieur de l'entreprise et tout autre document qui régit les relations de travail entre les employés et l'employeur et entre les employés un article qui impose le respect des principes de l'égalité entre hommes et femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant, avec la formule suivante : « nul ne peut être lésé dans son travail, ses droits ou opportunités en raison de son sexe ».

-A élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection, de signalement, d'enquêtes, de sanctions, de référencement et de documentation des cas de harcèlement sexuel, violences sexuelles, abus sexuels, viols, détournement de mineures, mauvais traitements ou toutes autres pratiques semblables.

-A veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des hommes et des femmes des populations hôtes et réfugiés le cas échéant notamment en matière sanitaire, de sécurité des risques sociaux.

-À veiller à la mise en œuvre des activités de mitigation des risques pour les communautés bénéficiaires ou riveraines des prestations ;

A respecter les dispositions légales concernant les faits et pratiques en cause et à vérifier que leurs sous-traitants et leurs employés les respectent aussi.

A cet effet, je me soumets au contrôle, mesures et sanctions tels que mentionnés ci-après :

•CONTRÔLE

Les soumissionnaires ou adjudicataires du marché peuvent effectuer un auto-contrôle, dans le but de vérifier le respect des principes de l'égalité de genre. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler la juste application de ces principes. Pour ce faire, elle peut exiger, à tout moment, la preuve du respect desdits principes. Une instance externe peut être désignée pour effectuer ce contrôle. Les soumissionnaires ou adjudicataires du marché sont tenus de fournir sur demande les données nécessaires aux contrôles, notamment les données salariales sous forme individuelle et anonyme.

En cas de non-respect des principes, constaté lors du contrôle, le pouvoir adjudicateur peut exiger des soumissionnaires ou adjudicataires du marché de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les principes. Ils doivent alors apporter la preuve de leur mise en conformité, dans un délai donné. Le contrôle peut également toucher les sous-traitants.

•MESURES ET SANCTIONS

En cas de non-respect des principes sur l'égalité de genre, des mesures et sanctions peuvent être prises notamment l'exclusion de la procédure ou l'exclusion de toute procédure d'appel d'offres pendant une période définie, la révocation de l'adjudication, une amende administrative ou la résiliation du contrat.

Je comprends que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

B. MODELE DE DECLARATION DE QUALIFICATIONS

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
Informations d'Ordre Administratif			Conditions de Recevabilité Administrative
1	Présentation de la firme <ul style="list-style-type: none"> ▪ Statuts de la société, date d'incorporation ▪ Adresse physique ▪ Adresse postale ▪ Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs ▪ Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation ▪ Numéro d'identification fiscale ▪ Coordonnées bancaires 	Formulaire B.1.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire ▪ Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années ▪ Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre
2	Déclarations à joindre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de localisation ▪ Registre du commerce ▪ Carte de contribuable ▪ Attestation de non redevance fiscale ▪ Attestation de la CNPS ▪ Attestation de non Faillite ▪ Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics par ARMP ▪ Attestation bancaire 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés
Déclarations d'Ordre Technique			Conditions de Qualification Technique
3	Déclaration d'expérience de la firme	Formulaire B.4. (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années ▪ Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés
4	Qualifications du personnel gestionnaire de projet	Formulaire B.5. (CV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir au moins l'une des qualifications suivantes: Diplôme d'Ingénieur /Technicien du Génie Civil ou Rural, + 3 ans d'expérience en gestion de projet en entreprise, ou bien expérience de gestion en qualité de chef de projet de plus de 3 projets du même domaine, ou autre diplôme / discipline équivalente.
Déclarations d'ordre financier			Conditions de Qualification Financière
5	Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)	Formulaire B.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le total T du Formulaire B.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est ≥ 25 Millions F CFA

FORMULAIRE B.1. Modèle de Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

(Par exemple)

Pour les marchés d'électrification pour un branchement avec l'AES SONEL ou pour les marchés de réhabilitation ou d'extension du réseau d'eau de la CAMWATER, joindre une attestation d'agrément par l'un des organismes

FORMULAIRE B.2.**MODELE DE DECLARATION DE NON FAILLITE**

Nom de l'Entreprise :

Adresse Postale :

Adresse Physique :

Monsieur,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE B.3.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON EXCLUSION DES MARCHES PUBLICS

Nom de l'Entreprise :

Adresse Postale :

Adresse Physique :

Monsieur,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: _____

Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

FORMULAIRE B.4. Modèle de Déclaration de l'Expérience de la firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

1. BATIMENTS	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs,
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges,
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Equipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP, égoûts

DOMAINE D'INTERVENTION:					
	Nom du projet	Nom du client	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1					
2					
3					
4					
5					
etc					
Total			T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats ou procès-verbaux de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus, ainsi que les premières et dernières pages enregistrées des contrats y relatifs

**FORMULAIRE B.5.Modèle de Curriculum Vitae
du Responsable Technique désigné pour le Directeur de l'entreprise**

Nom	
Prénom	
Adresse	
Nos de téléphone	

Education/Diplôme	
Nom de l'école	

Langue maternelle	
--------------------------	--

Expériences

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
à Mois / Année	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes certifiés, de certificats de travail ou de contrats. Lesdits CV doivent être datés, signés et certifiés par le responsable ou concerné, qui y mentionnera son nom complet.

C. ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le_____du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

POUR L'ENTREPRISE

(Noms, signature, date, cachet)

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site.

D - Modèle de présentation des moyens en personnel et en matériel

I. PERSONNEL

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

II. EQUIPEMENTS

II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

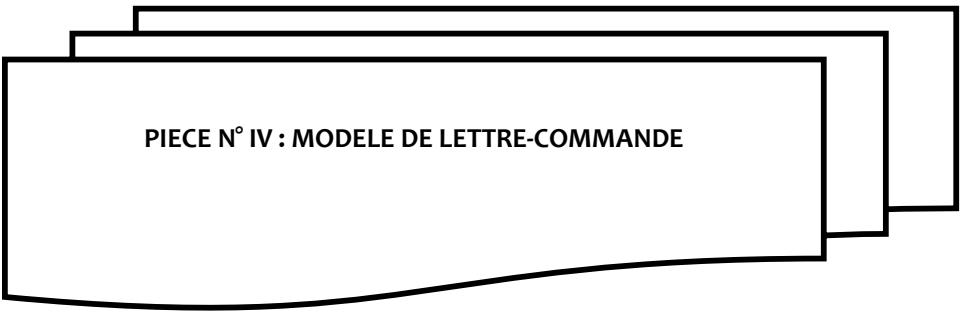
DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT

II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N° IV : MODELE DE LETTRE-COMMANDE

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	
CHAPITRE I : GENERALITES	
Article 1: Objet de la lettre-commande.....	
Article 2: Procédure de Passation de la lettre-commande.....	
Article 3: Définitions et attributions.....	
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables.....	
Article 5: Pièces constitutives de la lettre-commande.....	
Article 6: Textes généraux applicables.....	
Article 7: Communication.....	
Article 8: Ordres de service	
Article 9: Personnel du Co-contractant	
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES.....	
Article 10 : Garanties et cautions.....	
Article 11 : Montant de la lettre-commande.....	
Article 12 : Lieu et mode de paiement.....	
Article 13: Variation des prix.....	
Article 14: Formules de révision des prix.....	
Article 15: Valorisation des travaux.....	
Article 16: Avances de démarrage.....	
Article 17: Règlement des travaux.....	
Article 18 : Pénalités de retard.....	
Article 19 : Décompte final.....	
Article 20 : Décompte général et définitif.....	
Article 21 : Régime fiscal et douanier.....	
Article 22 : Timbres et enregistrement.....	
CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX.....	
Article23 : Délais d'exécution de la Lettre – Commande.....	
Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant.....	
Article 25 : Mise à disposition des documents et du site.....	
Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	
Article 27 : Consistance des travaux	
Article 28 : Pièces à fournir par le Co-contractant.....	
Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers.....	

Article 30 : Implantation des ouvrages.....	Article 31 : Sous-traitance.....
	Article 32 : Journal de chantier.....
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION.....	
Article 33 : Réception provisoire.....	
Article 34 : Documents à fournir après exécution.....	
Article 35 : Délai de garantie.....	Article 36 : Réception définitive
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 37 : Résiliation de la lettre-commande.....	
Article 38 : Cas de force majeure.....	Article 39 : Différends et litiges.....
Article 40 : Edition et diffusion de la présente lettre-commande.....	
Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande.....	
TITRE II – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	
TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)	
TITRE IV - Bordereau des Prix Unitaires (BPU).....	
TITRE V - Cadre du Devis Quantitatif et Estimatatif	

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre-commande

La Lettre-commande à élaborer aura pour objet la réalisation des travaux de Construction de deux (02) blocs de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés dans la commune de NGOURA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-commande

La Lettre-commande à élaborer sera passée après Demande de Cotation N° 015/DC/C.NGRA/CIPM/2021 du 23/08/2021.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le **Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante)**, est le Maire de la Commune de NGOURA. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies, au PNDP, à l'ARMP et au MINMAP.
- Le **Chef de service du Marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-EST qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'**Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics DU LOM ET DJEREM. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargée du respect des normes et spécifications techniques ainsi que de l'implication des populations bénéficiaires directes.
- Le **Co-contractant** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En cas de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de NGOURA** ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement : **le Receveur Municipal de la Commune de NGOURA**.
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Marché : **Maire de la Commune de NGOURA et Coordonnateur régional du PNDP/Est**.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre (contrôleur).

Les missions confiées au contrôleur sont les suivantes :

- Contrôler la conformité des documents produits par les entreprises ;
- Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
- Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
- Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du Marché et des études effectuées ;
- Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
- Assurer le contrôle géotechnique, topographique, environnemental, administratif et financier ;
- Assister à la réception des travaux ;
- Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable à la présente lettre-commande est la langue officielle dans laquelle le Co-contractant

a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre-commande proprement dite comprenant :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
 - Le Bordereau de Prix (CBPU) ;
 - Le Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
- Le Dossier de Demande de Cotation ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- 3 La Loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie-civil ;
- 4 La Loi 2020/018 du 17 Décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- 5 Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et mis en application par la Circulaire n° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
- 8 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 9 Le Décret N° 2011/1339 du 23 mai 2011 portant exonération des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'acquisition des dossiers d'appels d'offres des marchés des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
- 10 Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- 11 Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- 12 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics;
- 13 L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2000 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 14 L'Arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants individuels ;
- 15 La Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 16 Les Normes Techniques en matière de constructions civiles en vigueur dans la République du Cameroun ;

- 17 La Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme un texte d'application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au marché et leurs sous - traitants ;
- 18 La convention de cofinancement du microprojet passée entre la Commune de NGOURA et le PNDP.
- 19 Les textes régissant le corps du Génie Civil ;

Article 7 : Communication

1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

(a) Dans le cas où le co-contractant est le destinataire:

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Co-contractant est tenu d'élire domicile à NGOURA et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, le Co-contractant est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de NGOURA dont relèvent les travaux ;

(b). Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de NGOURA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

Le Co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service

- 1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'autorité contractante et notifié par le Chef de service **du Marché**.
- 2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service.
- 3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur.
- 4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'autorité contractante et notifiés par le Chef de service **du Marché**.
- 5. Le Co-contractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel du Co-contractant

- 1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, le Co-contractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d’Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d’Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception

provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après la demande du cocontractant.

Article 11 : Montant de la lettre-commande

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : **francs CFA** ;
- Montant de la TVA : **francs CFA**.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Co-contractant, dans les conditions indiquées de la lettre-commande, le Co-contractant s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions de la lettre-commande.

2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au Co-contractant par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque : :
- Code guichet : :
- N° de compte : :
- Clé : :
- Domiciliation : :
- Agence : :

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Le Co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année ;
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Co-contractant pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la présente Lettre - Commande, sont à la charge de celui-ci car il est réputé les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au co-contractant, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances de démarrage

(Sans Objet)

Article 17 : Règlement des travaux

1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, le Co-contractant et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Le mode de paiement est par décompte.

2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, le Co-contractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Co-contractant sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du Co-contractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service **du Marché**, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Pénalités de retard

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre-commande ;
 - b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande de base.

Article 19 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le Co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 20 : Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif de la lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à la lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le Co-contractant dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature. Ledit décompte est transmis au MINMAP pour visa.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marché Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre-commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre-commande :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre-commande seront timbrés et enregistrés dans le centre d'enregistrement territorialement compétent par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 23 : Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la lettre-commande est de cent cinquante (150) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-contractant

Le Co-contractant est responsable de l'exécution des travaux relatifs au marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le Co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité du Co-contractant.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 25 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Article 26 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 27 : Consistance des travaux

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des travaux de Construction de deux (02) blocs de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés dans la Commune de NGOURA, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

Article 28 : Pièces à fournir par le co-contractant

1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité du Co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra

compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
 - c. Le Co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
 - d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du Co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.
2. Projet d'exécution
- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Chef de Service dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
 - b. Le Chef de Service disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Co-contractant disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
 - c. Les documents relatifs à l'article 28.1 peuvent faire partie du projet d'exécution.

Article 29 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur et porter les renseignements suivants :

- o Objet des travaux : travaux de Construction de trois (03) blocs de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés dans la commune de NGOURA, Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.
- o Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NGOURA
- o Chef de service du Marché: Coordonnateur régional du PNDP/Est
- o Ingénieur du Marché: Délégué Départemental du MINTP DU LOM ET DJEREM ;
- o Maître d'œuvre : Contrôleur :
- o Source de financement : PNDP/COMMUNE de NGOURA
- o Délai d'exécution :
- o Co-contractant :

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. Le co-contractant se mettra en rapport avec le Maître d'Œuvre pour obtenir ce croquis.

2. Le Co-contractant assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

3. Le Co-contractant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 30 : Implantation des ouvrages

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 31 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la lettre-commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le co-contractant à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du Marché. Dans ce cas, le co-contractant devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du co-contractant titulaire de la lettre-commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution de la présente lettre-commande.

Si toutefois le co-contractant sous-traite la lettre-commande en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation de la lettre-commande et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais du Co-contractant.

Article 32 : Journal de chantier et cahier de chantier

1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant du Co-contractant. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 33 : Réception provisoire

1. Le Co-contractant avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie au Chef de service et à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le contrôleur et le PNDP) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par le représentant du Maître d'Ouvrage et du co-contractant.
2. Le co-contractant a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.
3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au co-contractant en lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Procès-verbal de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.
Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

- | | |
|---|--------------|
| ✓ Le Maire, Maître d'Ouvrage ou son représentant : | Président |
| ✓ Le Coordonnateur Régional du PNDP-EST ou son représentant : | Membre |
| ✓ Le Délégué Départemental des Travaux Publics DU LOM ET DJEREM ou son représentant : | Rapporteur ; |
| ✓ Le Maitre d'Œuvre : | Membre |
| ✓ Le Cadre Chargé des Infrastructures au PNDP-EST : | Membre |
| ✓ Le Co-contractant : | Observateur |

Le Co-contractant assiste à la réception provisoire en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examinera si :

- Les réserves ont été levées ;
- Les dossiers de récolement ont été remis ;
- Les sites ont été remis en état et les installations démontées ;

Elle prononcera la réception provisoire ou non suivant les constatations et établira un procès-verbal séance tenante qui sera signé par tous les participants.

Article 34 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le co-contractant soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 35 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le co-contractant peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Co-contractant pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 36: Réception définitive

1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au co-contractant ;

2. Le Maître d'Œuvre peut être membre de la commission.

3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au co-contractant au titre de la garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation de la lettre-commande

La présente lettre-commande pourra être résiliée comme prévu à la Section II, au Titre V du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du co-contractant ;
- Non paiement persistant des prestations

Article 38 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet de la présente Lettre - Commande, le co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 39 : Différends et litiges

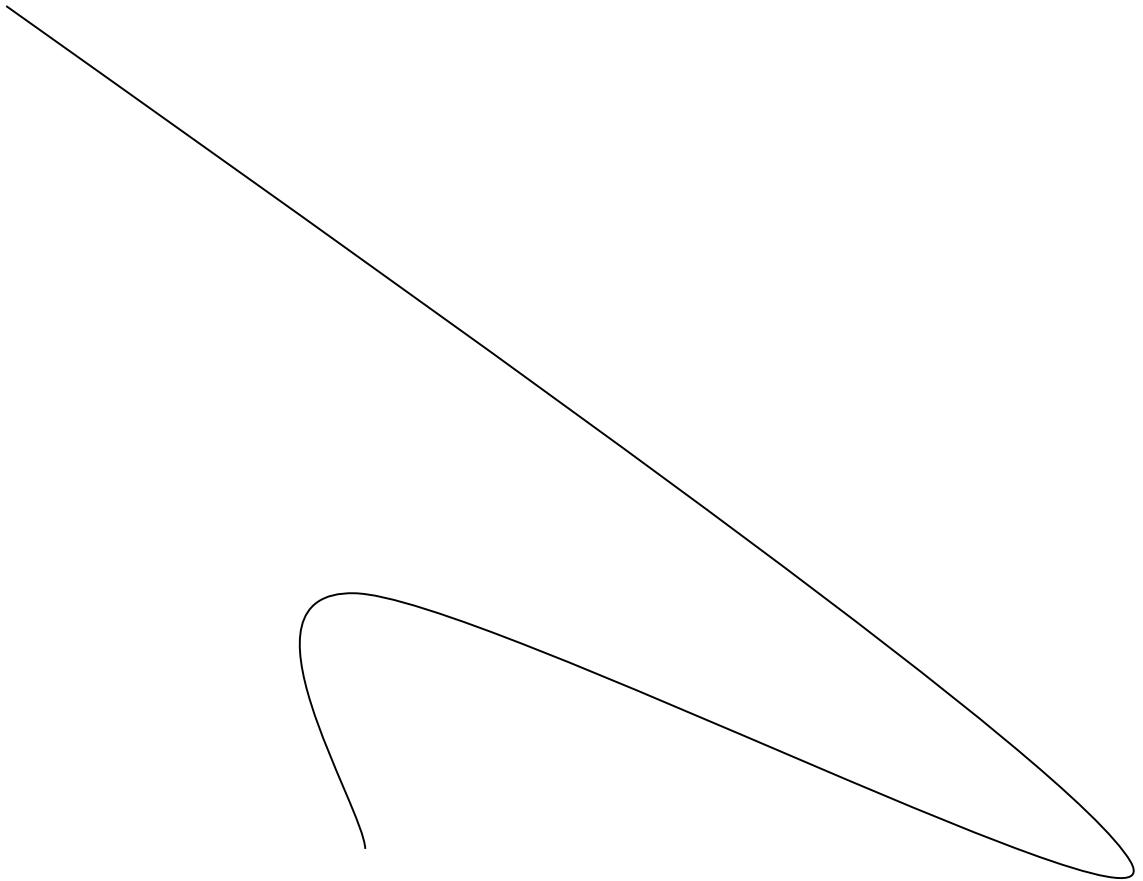
La présente Lettre - Commande sera régie par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions de ladite lettre-commande, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 40 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Chef de Service.

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'autorité contractante.
Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant.



TITRE II – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

A - INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du Marché.

Si ce CCTP prévoit que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution doivent répondre à certaines normes nationales ou autres, il est précisé que le matériel, les matériaux ou le mode d'exécution conforme à d'autres normes seront également acceptés si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée.

A défaut, il sera fait référence aux Cahiers des Clauses Techniques Générales du Ministère de l'Equipement français.

Si pour des marchandises ou des matériaux ou du matériel, des noms de marque ou des numéros de catalogue ou des classifications analogues sont cités dans ce CST, il est précisé que des marchandises ou des matériaux ou du matériel qui ont des caractéristiques semblables ainsi qu'une qualité et un rendement au moins égal, seront aussi acceptés.

Il sera fait, tout au long du CCTP, références aux fascicules du Cahier des Prescriptions Communes français applicable au Cameroun suivants (cette liste n'est pas exhaustive)

Dénomination	Titre
Préambule et Fascicule n°1	Dispositions Générales aux diverses natures de travaux
Fascicule n° 2	Travaux de terrassements
Fascicule n° 3	Fourniture des liants hydrauliques complété par les normes AFNOR NF P 15 300 et NF P 15 301
Fascicule n° 7	Reconnaissances des sols
Fascicule n° 23	Fourniture de granulats employés à la construction et l'entretien des chaussées complété par la norme NF P 18 101
Fascicule n° 24	Fourniture des liants hydrocarbonés employés à la construction et l'entretien des chaussées, complété par les normes NF T 65 001 et 65 011
Fascicule n° 63	Fourniture et mise en œuvre des mortiers et bétons non armés
Fascicule n° 64	Travaux de maçonnerie non armée d'ouvrages de génie civil
Fascicule n° 65	Exécution des ouvrages en béton armé
Fascicule n° 68	Exécution des travaux de fondations des ouvrages de génie civil
Fascicule n° 70	Caniveau d'assainissement et ouvrages annexes

GENERALITES

1 . INTRODUCTION

1.1. *Objet du Marché*

L'objet du Marché **à élaborer** consiste à l'exécution des travaux de Construction de deux (02) blocs de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés dans la commune de NGOURA, **Département DU LOM ET DJEREM, Région de l'Est.**

2 . Par sa fonction, la Mairie constitue un repère essentiel dans l'espace urbain. La conception architecturale accorde donc une importance particulière à la fonctionnalité des bâtiments et à la disposition des constructions sur le site, afin de mettre en valeur ses rôles essentiels de service public et de représentation de l'autorité municipale.

2.1. *Accès aux sites*

L'enclavement de la région, du fait notamment de l'état des routes, a pour effet de rendre plus complexe le suivi des travaux et l'approvisionnement du chantier en matériaux. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

2.2. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.3. Divisions des travaux

Les travaux à exécuter sont répartis en plusieurs lots définis comme suit:

N° lot	Désignations	Localités	Financements
01	Construction d'un bloc de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés	Ecole Primaire Publique BOHANTO	PNDP (IDA 18)
02	Construction d'un bloc de deux salles de classe avec bloc administratif tous équipés	Ecole Primaire Publique SAMBA	

2.4. Projet d'exécution

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que le Maître d'œuvre juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet du Maître d'œuvre dont ils respectent l'essentiel des dispositions.

- Les travaux ne peuvent démarrer avant l'approbation des plans et dessins par le Maître d'œuvre. Toutefois, une telle approbation ne diminue en rien la responsabilité du Co-contractant qui reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.
- Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par le Maître d'œuvre et remis au Co-contractant en charge des travaux.
- En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, le Maîtres d'œuvre a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Cocontractant en charge des travaux :

- Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès du Maître d'œuvre, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours au Maître d'œuvre de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.
- Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

2.5. Prix du marché

L'ensemble des lots définis ci-dessus est traité à prix global forfaitaire par lot. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

2.6. Définition du contenu des prix unitaires et forfaits

Les prix unitaires et les prix à forfaits du marché comprennent :

- Le coût des matériaux, des matériels et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;

- Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus:

- La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;
- Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.

2.7. **Visite des lieux**

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé:

- Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et au accès et abords du chantier ;
- Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;
- S'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.

1.1 TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS

1.1.1 Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- L'installation de chantier, y compris l'aménée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : république du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du maître d'ouvrage (la commune), du maître d'ouvrage délégué (le) et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, du maître d'œuvre, du délai de réalisation ;
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

➤ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires.

➤ Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

➤ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

➤ Décapage

Elle consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellages tels que définies, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} cas, terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de Service de la construction territorialement compétent ou de tout responsable en charge de ces travaux.

2^{ème} cas, terrain plat : réalisation des travaux ou réfection au sein de l'établissement suivant le prix unitaire du devis estimatif.

➤ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le maître d'œuvre et l'ingénieur.

1.1.2 Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

1.1.3 Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

1.1.4 Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

1.1.5 Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local pour le bureau de la mission de contrôle et qui contient : un fauteuil, une table, deux chaises, une armoire fermant à clé,
- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

1.1.6 Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

1.1.7 Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

1.1.8 Dossier de récolement

Le Co-contractant produit les plans de récolement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis au Maître d'œuvre qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique DWG.

1.1.9 Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 1,5 bars ($0.05\text{MN}/\text{m}^2$). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision du marché.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

1.1.10 Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, le Maître d'œuvre lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par le Maître d'œuvre et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonneries judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnerie, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

- **Note importante**

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par le Maître d'œuvre à la charge du Co-contractant.

1.1.11 Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

2.1 TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements décrits dans le présent lot sont les opérations relatives au dégagement et au nettoyage du site, ainsi qu'à l'exécution des fouilles nécessaires à la mise en œuvre des fondations.

2.1.1 Déboisage et débroussaillage

Les travaux de déboisage et de débroussaillage du site incluent l'abattage des arbres, des arbustes et des souches, ainsi que le nettoyage des broussailles et leur destruction ou leur évacuation hors des limites du chantier, ainsi que le remblai des excavations laissées par l'arrachage des souches.

2.1.2 Décapages de terres végétales

Le Co-contractant est tenu de procéder au décapage des terres végétales sur une épaisseur moyenne de 20 centimètres sur toute la surface correspondant à l'emprise des ouvrages. Les travaux de décapage peuvent être réalisés manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique.

Les terres de mauvaise tenue et les débris végétaux sont évacués hors des limites du chantier, dans les zones agréées par le Maître d'œuvre.

2.1.3 Démolitions

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Co-contractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

2.1.4 Terrassements pour fouilles en rigoles et semelles isolées

- **Généralités**

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

- **Etalement et Blindage**

L'étalement et le blindage des fouilles sont réalisés en fonction de la nature du terrain, du pendage des couches et des déformations liées à l'action des intempéries, aux infiltrations, à la profondeur et aux surcharges susceptibles de s'exercer en crête de fouilles.

- **Inspection des fonds de fouilles**

Aucune fouille ne peut être remblayée ou bétonnée sans l'accord préalable du Maître d'œuvre.

- **Evacuation des déblais**

A moins d'être réutilisées pour les remblais et sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires sont évacuées hors des limites du chantier.

- **Remblais**

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais sont purgés de tous détritus, matières végétales et gravois. Les terres issues de termitières sont considérées inutilisables pour les remblais et doivent être évacuées hors des limites du chantier.

Les côtes théoriques des remblais s'entendent après tassement.

Les contrôles de compactage des remblais sont effectués pour les remblais sous dallage.

• **Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

• **Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

3.1 FONDATIONS

3.1.1 **Consistance des travaux et description des ouvrages**

Le présent lot comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferraillage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

3.1.2 **Nature, provenance et qualité des matériaux**

• **Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

• **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

• **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 45 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

- **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

- **Aciérs pour armatures (références : NFA 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont :

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 newton/mm²
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500 newtons par mm².

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

- **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

- **Blocs en aggloméré de ciment pour entrevois**

Les planchers des niveaux R+1 sont réalisés en entrevois bétons. Ils reposent sur des poutrelles en béton armé qui transmettent les charges aux porteurs verticaux de l'ossature par le biais des poutres principales.

3.1.3 Preparation des coffrages, ferraillage et réservations

- **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont joints et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

- **Ferraillage et pose des armatures**

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par le Maître d'œuvre.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront renversés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages

enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

- **Joint de dilatation**

Les joints de dilatation structurelle et de retrait sont réalisés par réservation avant la réalisation de l'ouvrage et obturés avec des matériaux qui s'adaptent à la déformation (couvre-joints, profilés, mastics élastomère, etc.)

- **Réservations**

Les passages des canalisations d'alimentation et d'évacuation des eaux, des fourreaux et des gaines électriques sont réalisés conformément au projet d'exécution qui indique précisément la position et les dimensions des percements et des trémies. Le Co-contractant procède avec les différents corps d'état, au repérage de toutes les réservations qui traversent les parties portantes de la construction. Les éventuelles modifications sont approuvées par le Maître d'œuvre avant la mise en œuvre.

Les réservations sont réalisées lors de la mise en œuvre des coffrages à béton.

- **Passage des canalisations, gaines et fourreaux**

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

3.1.4 Execution des ouvrages en beton arme

- **Dosage des bétons de propreté**

Les bétons de propreté seront dosés à 200 kg de ciment par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Co-contractant qui doit soumettre les essais et les éprouvettes à l'approbation du Maître d'œuvre. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

- Ciment : 200 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le béton de propreté sera exécuté sous les semelles et longrines de fondation et sur une épaisseur moyenne de 5 centimètres, avec un débordement de 5 centimètres de part et d'autre des fondations.

Les câbles électriques de mise à la terre seront posés avant le coulage du béton de propreté.

- **Dosage des bétons d'infrastructure et de superstructure**

Les ouvrages en béton armé destinés à la réalisation des fondations, à l'ossature et aux planchers sont mis en œuvre en tenant compte des charges permanentes et surcharges admissibles en conformité avec les règles BAEL 91 rév. 99.

Les bétons structurels sont dosés à 350 kg de ciment Portland composé de type CPJ 45, par mètre cube de béton. La composition, est précisée par les études préalables réalisées par le Cocontractant qui doit soumettre les essais et éprouvettes à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans son étude, le Cocontractant tient compte du fait que les bétons doivent être vibrés. La composition donnée à titre indicatif est la suivante:

- Ciment : 350 Kg/m³
- Sable : 400 litres/m³
- Gravier : 800 litres/m³
- Eau : 175 litres/m³

Le Co-contractant est responsable du dosage précis du ciment, des agrégats et de l'eau. Elle assure la disponibilité sur place des appareils de pesée et de mesure de la teneur en humidité des agrégats afin d'éviter une teneur excessive en eau et en corrigeant notamment les dosages en eau par rapport aux agrégats secs. L'utilisation de l'eau de mer est proscrite.

Les bétons sont fabriqués exclusivement de façon mécanique, à l'aide de bétonnières ou de malaxeurs. Le temps de malaxage est ajusté en fonction de la qualité des appareils.

- **Adjuvants pour bétons armés**

Des adjuvants peuvent être ajoutés dans l'eau de gâchage à une dose inférieure ou égale à 5 % en masse de la teneur en ciment du béton. Il s'agit :

- des hydrofuges pour obstruer les capillaires du mortier et du béton afin de les rendre étanches à l'eau, ils concernent particulièrement les ouvrages en fondation, les dalles, chapes et enduits de façades ;

- des plastifiants pour améliorer la consistance et la compacité du béton afin d'augmenter sa résistance mécanique et sa durabilité ;
- les colorants pour teinter le béton dans la masse (chapes, pavés autobloquants, etc.).

• ***Transport et mise en œuvre des bétons***

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématuée.

Le Co-contractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 mètre, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

• ***Vibration des bétons***

La vibration des bétons est effectuée à l'aide d'une aiguille vibrante (vibrateur à béton).

Le béton est vibré dès sa mise en œuvre en plongeant rapidement l'aiguille dans le béton et en la remontant lentement (le trou dans le béton frais doit se refermer lors du retrait du vibrateur). La vibration est réalisée par couches de 50 à 60 cm en faisant pénétrer le vibrateur de 10 à 15 cm dans la couche de béton précédente afin de marier les deux couches, d'améliorer leur cohérence et d'éliminer les poches d'air. Il faut également prévoir un chevauchement correct des zones vibrées, afin d'assurer un enrobage homogène de la totalité du béton mécaniquement et esthétiquement.

Une couche peut être recouverte lorsque le béton ne se tasse plus, que la laitance apparaît à la surface du béton et que le dégagement de bulles d'air cesse. L'aiguille vibrante ne doit jamais être mise en contact direct avec le coffrage ou les armatures.

• ***Reprises de bétonnage***

Lorsque la prise de la dernière coulée est suffisante pour empêcher le vibrateur d'y pénétrer aisément, la surface de reprise est attaquée avec un jet d'émulsion d'air comprimé ou d'eau sous pression afin de permettre l'élimination complète des laitances et le décapage superficiel des agrégats. Les surfaces ainsi traitées sont conservées en état d'humidité permanente jusqu'à la reprise du bétonnage.

Le repiquage de la surface et la vérification des armatures en attente est suivie par la pose d'une barbotine (50% de ciment, 50% d'eau) éventuellement additionnée d'un adhésif liquide en adjuvant.

• ***Cure des bétons***

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématuée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui à pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

• ***Décoffrage***

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

• ***Traitements des bétons après décoffrage***

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Tâche d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

• ***Remarque :*** *Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur de contrôle.*

3.1.5 Mise en œuvre des dallages

- **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un large recouvrement (environ 25cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5cm entre le film et le remblai compacté.

- **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton sont armés avec un treillis soudé et coulés sur une épaisseur de 8 cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique de 20cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées éventuellement.

Tableau récapitulatif des dosages

DESIGNATIONS	DOSAGES	OBSERVATIONS
Semelles, Longrines Poteaux, linteaux, chainage	350 kg/m3	7 sacs de ciment 800 l de graviers 400 l de sable
Béton de propreté	150 kg/m3	3 sacs de ciment 800 l de graviers 400 l de sable
Bourrage des agglos de 20	200 kg/m3	4 sacs de ciment 800 l de graviers 400 l de sable
Mortier de pose	300 kg/m3	6 sacs de ciment 1200 l de sable
Enduits	400 kg/m3	8 sacs de ciment 1200 l de sable fin
Chape	500 kg/m3	10 sacs de ciment 1200 l de sable fin et sanaga - Barbotine

A.12- Dosage des aciers HA

DESIGNATIONS	DOSAGES
Poteaux, poutres, linteaux et longrines	70 à 80 kg/m3 de béton
Semelles et chainages	50 à 60 kg/m3 de béton

4.1 ELEVATION

4.1.1 Mise en œuvre des maçonneries

Sauf indications contraires, tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de « é » de ciment de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejoints avant l'exécution des enduits.

4.1.2 Mise en œuvre des enduits

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 350kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par le Maître d'œuvre ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

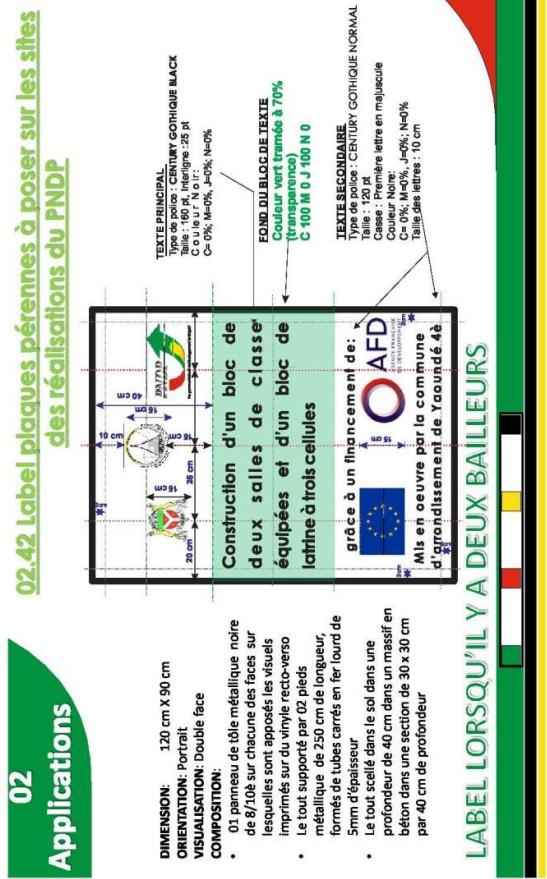
La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries (cadres des portes et des baies).

4.1.3 Ouvrage divers

Les ouvrages divers concernent essentiellement les comptoirs et paillasse. Elles sont constituées de dalettes en béton armé d'une épaisseur de 8 cm posées sur des murets en blocs creux d'aggloméré de ciment de 15 cm d'épaisseur. La hauteur maximum des paillasses lissés, est de 120 cm. Les parties extérieures des maçonneries sont dressées et crépit.

Plaque de Labellisation

A la fin des travaux et avant la réception provisoire des salles de classe, une plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée sur la façade principale du bâtiment au frais du co-contractant. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet.



02 Applications

02.42 Label plaque pérennes à poser sur les sites des réalisations du PNDP

02 Applications

02.52 Label plaques commémoratives à poser sur les ouvrages réalisés par le PNDP



LABEL LORSQU'IL Y A DEUX BAILLEURS

TITRE III- Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR LE CO-CONTRACTANT

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DDC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par le Co-contractant. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, le Co-contractant demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Co-contractant doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, le Co-contractant veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- Le Co-contractant prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Le Co-contractant prétera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5-1 Carburants et lubrifiants

Dans le cas où le Co-contractant utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5-2 Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5-3 Gestion des pollutions accidentnelles

En cas de pollution accidentelle, le co-contractant avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. Le Co-contractant prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5-4 Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, le Co-contractant observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. Le Co-contractant devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, le Co-contractant veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

Le Co-contractant doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

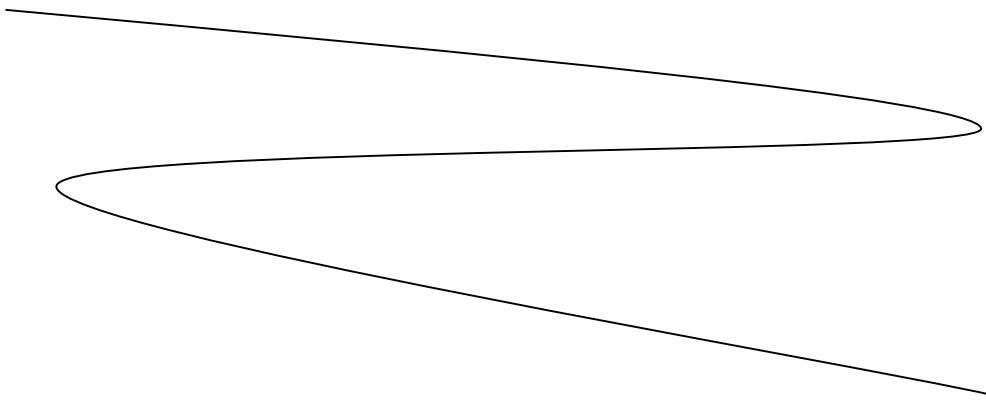
- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, le Co-contractant doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Co-contractant récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander au Co-contractant de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.



TITRE IV : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

A – 1: (CBPU) CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AVEC BLOC ADMINISTRATIF TOUS EQUIPES

Pour Lots 001-002

N°	Désignation	U	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en lettre
LOT 100-TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	<p><u>INSTALLATION DE CHANTIER-AMENE ET REPLI DU MATERIEL</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, les frais d'installation et de replis du chantier.</p> <p>1/ Installation/aménagement du matériel de chantier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'une baraque de chantier de dimensions 6mx3, 5m et 2.80m de hauteur en bois devant servir de local au personnel ; - L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibrer, véhicule de liaison, groupe électrogène) - L'apport de l'ensemble du matériel nécessaire aux travaux envisagés ; <p>Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation.</p> <p>2/ Le repli du matériel de chantier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise; - Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication ; - Le repliement de tout le personnel et le matériel amenés de la base vie ou du chantier ; - Le nettoyage général et la remise en état du site des travaux <p>Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais.</p>	FF		
102	<p><u>IMPLANTATION DE L'OUVRAGE</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF), les travaux d'implantation de ouvrage, conformément aux plans et au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des lattes en bois blanc pour chaises ; - la fourniture du matériel pour implantation ; - la mise en place des chaises ; - la matérialisation des différents murs sur les chaises ; - la vérification des différentes côtes ; - la vérification de l'équerrage du bâtiment ; - toutes sujétions. 	FF		

	Le forfait à :			
103	<p>PANNEAU DE CHANTIER</p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF), la pose du panneau de chantier, conformément aux stipulations du contrat.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériaux : bois - Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ; - Revêtement : une couche de peinture suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc. - Texte : - Toutes sujétions. <p>Le forfait à :</p>	FF		
104	<p>ÉTUDES D'EXÉCUTION ET PLAN DE RÉCOLEMENT</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, les frais d'établissement d'un Projet d'exécution des travaux, l'établissement en fin de chantier d'un dossier de recollement de tous les ouvrages exécutés et toutes opérations préparatoires.</p> <p>Les études d'exécution comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans et les notes de calcul ; - La méthodologie d'exécution des travaux ; <p>Les travaux préparatoires tels que les levés topographiques et essais géotechniques etc.;</p> <p>Le forfait à :</p>	FF		
LOT 200-TERRASSEMENTS				
201	<p>DÉBROUSSAILLAGE ET NETTOYAGE DU SITE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), le débroussaillage et le nettoyage du site devant abriter les travaux, conformément aux plans de distribution.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défrichage et le dessouchage des herbes; - Le nettoyage au moyen d'un râteau ou tout autre matériel ; - la décharge des débris vers un lieu approprié ; - toutes sujétions. <p>Ce prix s'applique au forfait (ff), mesuré par métré contradictoire</p> <p>Le mètre carré à :</p>	m ²		
202	<p>FOUILLE EN PUITS (60*60*80CM) POUR SEMELLES ISOLEES ET FOUILLE EN RIGOLES (60X60CM)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), les travaux de fouilles en puits de section 60x60 et 20 cm de hauteur pour semelles isolées et fouille en rigole de 40cm de large et 80 cm de profondeur variable avec finitions manuelles des flancs dressés verticalement, mesuré par métré contradictoires.</p> <p>Le mètre cube à :</p>	m ³		

203	<p><u>REMBLAI SOUS DALLAGE ET AU DROIT DE LA FONDATION Y COMPRIS COMPACTAGE</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³), mesuré par méttré contradictoire, les travaux de remblai par auto-compactage manuel ou à la dame sauteuse sous dallage. Il comprend le transport des matériaux d'apport, sa sélection afin de respecter les caractéristiques du CCTP.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		m ³	
LOT 300- FONDATIONS				
301	<p><u>BÉTON DE PROPRETÉ DOSÉ À 150 KG/M³ ÉP. =5CM</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton de propreté dosé à 150 kg/m³ conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre d'une couche de 5 cm d'épaisseur ; - toutes sujétions. <p>Le mètre cube à :</p>		m ³	
302	<p><u>BÉTON ARMÉ DOSÉ À 350 KG/M³ POUR SEMELLES (60X60X15CM), AMORCES POTEAUX (20*20CM ET 20*30CM) ET LONGRINES (20*20CM)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton armé dosé à 350 kg/m³ conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - La préparation du coffre - la mise en œuvre <p>toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube à :</p>		m ³	
303	<p><u>RAMPES D'ACCÈS DE 1,50 M DE LARGE DEVANT CHAQUE PORTE</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), les travaux de construction des rampes d'accès en béton armé conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la fourniture des aciers en HA8 pour ferrailage de la rampe ; - le façonnage des aciers HA8 en treillis de mailles 15x15 cm; - les réglages topographiques pour obtention d'une pente de moins de 15 %; - la mise en œuvre du béton et le coulage de la rampe ; <p>toutes sujétions.</p> <p>L'unité à :</p>		U	
304	<u>AGGLOS DE 20X20X40 BOURRÉS EN FONDATION</u>		m ²	

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fourniture et la pose d'agglos bourrées en fondations conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglos de 20x20x40 selon le CCTP ; - la fourniture du béton de bourrage dosé à 150 kg/m³ ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 300 kg/m³ ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - la mise en œuvre <p>toutes sujétions.</p>			
305	<p><u>BÉTON POUR DALLAGE DOSÉ À 300 KG/M³ EP. 8CM</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'exécution du dallage, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage ; - le compactage du sol ; - les différents repérages de niveaux ; - la mise en œuvre <p>toutes sujétions.</p>	m ²		
306	<p><u>ENDUIT ORDINAIRE EN SOUBASSEMENT AU MORTIER DE CIMENT dosé À 400 KG/M3</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les enduits conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la vérification de la verticalité ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - le respect des différentes couches applicable (Support, Gobetis, Finition). <p>toutes sujétions.</p>	m ²		
LOT 400-MACONNERIE-ELEVATION				
401	<p><u>AGGLOS DE 15X20X40 POUR MURS ET PIGNONS</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la fabrication et la pose des agglos creux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglos creux selon le CCTP ; - la fourniture du mortier de pose dosé à 400 kg/m³ ; - la mise en œuvre ; - toutes sujétions. 	m ²		
402	<p><u>B.A DOSÉ À 350KG/M3 POUR POTEAUX (15*15 ET 15*30), LINTEAUX (15*20), CHAÎNAGE (20*20) ET POUTRES TERRASSE (15*30)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m³) le béton armé dosé à 350 kg/m³ conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de gravier selon le CCTP ; - la fourniture de sable et de ciment selon le CCTP ; 	m ³		

	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture d'eau de gâchage ; - la fourniture et le façonnage des fers à béton ; - la mise en œuvre <p>toutes sujétions</p>			
403	<p><u>ENDUIT AU MORTIER DOSÉ À 400KG/M3 DE CIMENT EP=2,5CM</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les enduits conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la vérification de la verticalité ; - la mise en œuvre d'une couche de 1,5 cm d'épaisseur ; - le respect des différentes couches applicable (Support, Gobetis, Finition). - toutes sujétions. 	m ²		
404	<p><u>TABLEAU MURAL (1,20*5,00) Y COMPRIS TOUTES SUJETIONS</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'un tableau mural conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du béton dosé à 300 Kg/m³ pour bourrage des agglos au droit du tableau ; - la fourniture et la pose d'un grillage au droit du tableau ; - l'application de l'ardoisine conformément au CCTP ; <p>toutes sujétions.</p>	U		
405	<p><u>ESTRADE</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la pose d'une estrade en agglos bournés de 15 x 20x 40 cm conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des agglos de 15x20x40 ; - la fourniture du béton pour bourrage des agglos ; - la fourniture du matériel de mise en œuvre ; <p>toutes sujétions.</p>	U		
406	<p><u>CLASTRAS</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) les la fourniture et la pose de claustras conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de claustras selon le CCTP ; - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la mise en œuvre des claustras ; <p>toutes sujétions.</p>	m ²		
407	<p><u>CHAPE LISSES DE POSE DE 4 CM DOSÉE À 400 KG/M3</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²) la chape lisse conformément au CCTP. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du sable et du ciment selon le CCTP ; - la fourniture d'eau de gâchage selon le CCTP ; - la vérification de la planéité ; - la mise en œuvre d'une couche de 4 cm d'épaisseur ; 	m ²		

	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de la barbotine lissée à la truelle avec finition de surface parfaite et aspect uniforme. <p>toutes sujétions.</p>			
LOT 500-CHARPENTE - COUVERTURE:				
501	<p><u>FERMES (3X15X500) EN BASTAINGS BOIS DURS TRAITÉS AU XYLAMON</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité(U), la fourniture et le façonnage des fermes en bois massif conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de bois suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement du bois - le façonnage et la pose ; <p>toutes sujétion</p>	U		
502	<p><u>BOIS DURS TRAITÉS AU XYLAMON POUR PANNEES EN BOIS DE 8X8X500</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube (m3), la fourniture et la pose des pannes en chevrons de 8x8 cm conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des pannes suivant le CCTP ; - le débit ; - le traitement des pannes ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions 	m ³		
503	<p><u>PLANCHES DE RIVE (3X28CM) TRAITÉ AU XYLAMON Y COMPRIS BANDES OULETS</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), la fourniture et la pose des planches de rives conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation du solivage en bois de 4x8 cm ; - la fourniture des planches rabotées de rives de 3x25 cm ; - le façonnage et la pose ; - toutes sujétions 	ml		
504	<p><u>FAUX PLAFOND INTÉRIEUR EN AYOUS DE TRAMES DE 60X120 DE 4MM EN CONTREPLAQUÉ 4MM Y COMPRIS BOIS DE SOLIVAGE EN LATTE DE 4X8CM TRAITÉ ET COUVRE JOINT</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de faux plafond en contreplaqué conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm en trame de 60x120 ; - la fourniture des accessoires de pose ; - le façonnage en panneaux de 60x120 et la pose ; - la fourniture des couvres joints avec rainures ; - toutes sujétions 	m ²		
505	<p><u>FAUX PLAFOND EXTÉRIEUR EN TÔLES LISSES 4/10ÈME Y COMPRIS COUVRE JOINTS (SUR OSSATURE EN BOIS PRÉALABLEMENT TRAITÉ AU CARBONYLE OU TOUT AUTRE PRODUIT SIMILAIRE)</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m2), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de plafond en tôles lisses conformément au CCTP.</p>	m ²		

	<p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du contreplaqué selon le CCTP; - le solivage en bois dur de 4X8cm ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la fourniture des couvres joints avec rainures ; - le façonnage et la pose ; <p>toutes sujétions</p>			
506	<p><u>COUVERTURE EN TÔLES BACS ALU 5/10È Y COMPRIS ACCESSOIRES DE FIXATION</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des tôles bac 5/10è conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle bac 5/10è ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose (tire fonds, cavaliers, rondelles feutres) ; - la pose ; <p>toutes sujétions</p>	m ²		
507	<p><u>Tôle faîtière de 50 cm de large</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; <p>toutes sujétions</p>	Ml		
508	<p><u>RIVE PIGNON EN ALU</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose de la tôle de rive sur pignon de 50 cm de large, conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de la tôle faîtière crantée de 50 cm de large ; - le débit ; - la fourniture des accessoires de pose ; - la pose ; - toutes sujétions 	ml		
LOT 600 - MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
601	<p><u>PORTE MÉTALLIQUES DOUBLÉS SUR LES DEUX FACES Y COMPRIS CADRE DORMANT EN BOIS DE 100 X 220CM FIXÉES SUR TROIS PAUMELLES Y COMPRIS SYSTÈME DE FERMETURE (SERRURE VACHETTE) AVEC TROIS CLÉ ET DEUX ANCOCHES PORTE CADENAS</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des portes métalliques en tôles planes de 10/10è de 100cm *220 cm conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; - La fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ; - le façonnage des panneaux métalliques ; 	U		

	<ul style="list-style-type: none"> - La fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; - toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>			
602	<p>FENÊTRES MÉTALLIQUES À DEUX VANTAUX Y COMPRIS CADRE DORMANT EN BOIS DE 1,30 X 1,20M (AVEC OUVERTURE À L'EXTÉRIEUR)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des fenêtres métalliques en tôles planes de 10/10è à deux vantaux conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tôles planes d'épaisseur 10 /10è ; - la fourniture des tubes carrés de 30 pour ossature de la porte métallique ; - le façonnage des panneaux métalliques ; - la fixation d'une serrure à vachette canon munie de poignet ; - la fixation du battant sur une cornière de 30 à fixer sur le cadre en bois ; - toutes sujétions. 	U		
603	<p>GRILLE MÉTALLIQUE ANTI-VOL INTÉRIEURE EN TUBE CARRÉ DE 25 DE 1,30 X 1,20M</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des antivols conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tubes carrés de 25; - le façonnage suivant les dimensions; - la fourniture des antivols ; - toutes sujétions. 	U		
604	<p>PORTE EN BOIS PANNEAUTÉ DE 90 X 220CM VERNIS Y COMPRIS SYSTÈME DE FERMETURE (SERRURE VACHETTE) AVEC TROIS CLÉ</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte en bois panneauté de 90 x 220cm vernis s de (90 x 220) cm.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois suivant le CCTP - le façonnage - le vernissage - la pose - et toutes sujétion 	U		
605	<p>CORNière MÉTALLIQUE DE 30 MM POUR VÉRANDAS, RETOUR ET ESTRADES</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), mesuré par métré contradictoire, la fourniture et la pose des cornières de 30 sur les nez des vérandas et estrades conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des cornières de 30 ; - Le façonnage des cornières par la fixation des pattes de scellement ; - la fixation des cornières façonnées sur les nez de véranda et de l'estrade; 	ml		

	Toutes sujétions.			
LOT 700 - ELECTRICITE				
701	<p>GAINES ANNELÉES Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des gaines annelées conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution des saignées conformément aux plans d'électricité ; - La fourniture des fourreaux électriques suivant le CCTP ; - La pose ; - Les raccords sur les saignées ; Toutes sujétions.	Rouleau		
702	<p>CÂBLE VGV 1,5MM POUR INTERRUPEURS Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de câble VGV de 1,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; toutes sujétions.	Rouleau		
703	<p>CÂBLE VGV 2,5MM POUR PRISES Ce prix rémunère au rouleau posé (Rouleau), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose de câble VGV de 2,5 mm² conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des câbles suivant le CCTP ; - la pose ; toutes sujétions.	Rouleau		
704	<p>RÉGLETTES 120 Ce prix rémunère à l'unité (U), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des réglettes suivant le CCTP ; - la pose ; toutes sujétions.	U		
705	<p>INTERRUPEURS Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose des interrupteurs conformément au CCTP, et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des interrupteurs suivant le CCTP ; - la pose ; toutes sujétions.	U		
706	<p>PRISES DE COURANT Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et la pose des prises de courants conformément au CCTP, et sur</p>	U		

	<p>la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des prises suivant le CCTP ; - la pose ; - toutes sujétions. 			
707	<p><u>ATTACHES, DOMINOS, BOÎTIERS DE DÉRIVATION, TOUTES SUJÉTIONS DE SÉCURITÉ, RACCORDEMENT AVEC LE RÉSEAU EXISTANT DANS L'ÉTABLISSEMENT</u></p> <p>Ce prix rémunère l'ensemble des accessoires (Ens), mesuré par mètre contradictoire, la fourniture et la pose des accessoires nécessaires à la mise en place des installations électriques conformément au CCTP et sur la base des plans et notes de calculs approuvés par l'Ingénieur du Marché.</p> <p>Ces accessoires comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dominos ; - les boîtiers ; - les boîtes de dérivation - la pose ; <p>Toutes sujétions raccordement, le cas échéant, au réseau existant dans.</p>	Ens		
LOT 800 - PEINTURE				
801	<p><u>COUCHE D'IMPRÉGNATION EN PANTEX 800 DILUÉ OU SIMILAIRE</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la couche d'impression en PANTEX 800 dilué sur les murs intérieurs et extérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution d'une couche de chaux vive suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; <p>toutes sujétions.</p>	m ²		
802	<p><u>PEINTURES BICOUCHE DE TYPE PANTEX 1300 OU SIMILAIRE SUR MURS EXTÉRIEURS</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture 1300 sur les murs extérieurs conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - L'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; <p>toutes sujétions.</p>	m ²		
803	<p><u>PEINTURES BICOUCHE DE TYPE PANTEX 800 OU SIMILAIRE SUR MURS INTÉRIEURS ET FAUX PLAFOND</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose de la peinture sur les murs intérieurs et faux plafond conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - L'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; - Toutes sujétions. 	m ²		
804	<p><u>PEINTURE À HUILE SUR TOUTES LES PARTIES MÉTALLIQUES, PLINTHE (0,60M) ET SOUBASSEMENT</u></p>	m ²		

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), la pose des peintures à huile email sur les plinthes et menuiseries conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution d'une couche d'impression suivant le CCTP ; - l'exécution d'une couche de finition en peinture acrylique suivant le CCTP ; - le matériel de mise en œuvre ; <p>toutes sujétions.</p>			
--	---	--	--	--

LOT 900 - VRD

	<p>CANIVEAU 30X40 EN PARPAINGS 15X20X40 BOURRÉS Y/C CHAINAGE DE PÉRIPHÉRIQUE DE 15X10(2HA8), DOSÉ À 350KG/M3</p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux de construction des caniveaux en béton armé conformément au CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la fourniture des aciers en HA8 pour les cadres espacés de 40 cm et des aciers HA6 pour les aciers de constructions ; - le façonnage des cadres en aciers HA8 ; - le façonnage du ferraillage des caniveaux ; - le coffrage des caniveaux d'épaisseur des parois 10 cm ; - la fourniture des agglos de 15 ; - la mise en œuvre du béton et le coulage du chainage ; <p>Toutes sujétions.</p>	ml		
902	<p>DALLAGE DES ALENTOURS DU BÂTIMENT LARGEUR=0,75M(EP=5CM) DOSÉ À 350KG/M3</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré (m²), les travaux de dallage d'autour en béton conformément aux spécifications techniques du CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du gravier, sable et ciment suivant le CCTP ; - la mise en œuvre du béton et le coulage in situ ; d'un dallage de largeur=0.75m et de 5 cm d'épaisseur - toutes sujétions. 	m ²		

LOT 1000: ÉQUIPEMENT

	<p>TABLE BANCS DE DEUX PLACES EN BOIS DUR</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité les tables bancs de deux places en bois rouge vernis arrondis aux angles conformément au CCTP</p> <p>Il comprend entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois suivant le CCTP - L'usinage du bois suivant le CCTP - Le montage - Et toutes sujétions <p>L'unité à :</p>	U		
1002	<p>BUREAU POUR ENSEIGNANT EN BOIS ROUGE VERNIS</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité la table de bureau pour enseignant en bois rouge vernis conformément au CCTP</p>	U		

	<p>Il comprend entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois suivant le CCTP - L'usinage du bois suivant le CCTP - Le montage - Et toutes sujétions <p>L'unité à :</p>			
1003	<p><u>FAUTEUIL POUR ENSEIGNANT</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité tous le matériel, matériaux permettant la fabrication et la fourniture. Conformément au CCTP</p> <p>Il comprend entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du bois suivant le CCTP - L'usinage du bois suivant le CCTP - Le montage - Et toutes sujétions <p>L'unité à :</p>	U		
LOT 1100: PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
1101	<p><u>FOURNITURE DE PETIT MATERIEL D'ENTRETIEN (04 BACS À ORDURES PEINT ET ESTAMPILLÉ PNDP, 04 PELLES BECHE , 04 RÂTEAUX ET 04 MACHETTES)</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, compté par métré contradictoire, la fourniture et la livraison des accessoires nécessaires à l'entretien et conformément au CCTP et sur la base des qualités approuvés par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Ces accessoires comprennent :(02 rateaux,02 pelles,04machettes,04 bacs à ordure peint et estampillés PNDP)toutes sujétions de fourniture.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait, mesuré par métré contradictoire.</p>	fft		
1102	<p><u>FOSSE À DÉCHET DE 2*2*2M Y COMPRIS MURET DE PROTECTION (L=2,50M, L=2,50M, H=1,20M) EN AGGLO DE 15*20*40 ENDUIT ET PEINT SUR LA FACE EXTÉRIEURE</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble, la Fosse à déchet de 2*2*2 y compris muret de protection de 2.50m*2.50m* 1,20 m de haut en agglo de 15*20*40 enduit et peint sur la face extérieure. Il rémunère tous les travaux qui sont prévus dans le CCTP.</p>	fft		
1103	<p><u>FOURNITUR AUX EMPLOYÉS DES EPI (05 CHASUBLES, 05 CHAUSSURES DE SÉCURITÉ, 05 CASQUES, 05 PAIRES DE LUNETTES, 05 MASQUES, 05 PAIRES DE GANTS)</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait, compté par métré contradictoire, la fourniture et la livraison des accessoires de protection individuelle.</p> <p>Ces accessoires comprennent :(Fourniture aux employés des EPI (05 chasubles, 05 chaussures de sécurité, 05 casques, 05 paire de lunettes, 05 masques, 05 paires de gants))toutes sujétions de fourniture.</p> <p>Ce prix s'applique au forfait, mesuré par métré contradictoire.</p>	fft		

1104	<u>SENSIBILISATION DES EMPLOYÉS ET DES POPULATIONS RIVERAINES AUX RISQUES DES IST ET VIH SIDA</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, les séances de sensibilisation du personnel de chantier et environnant sur les mesures de prévention les risques de contraction des IST et le VIH/SIDA. Il rémunère deux (02) séances de sensibilisation et la distribution des préservatifs.	séance		
1201	<u>PLAQUE MÉTALLIQUE DE LABELLISATION MURALE TYPE PNDP DE 70*50CM</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité tous le matériel, matériaux permettant la fabrication et la fourniture. Conformément au CCTP Il comprend entre autres : - la fourniture de la plaquette suivant le CCTP - La labélisation - Le montage - Et toutes sujétions L'unité à :	U		
1202	<u>PLAQUE MÉTALLIQUE LABEL TYPE PNDP DE 120*90CM PLACÉE EN BORDURE DE ROUTE</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité tous le matériel, matériaux permettant la fabrication et la fourniture. Conformément au CCTP - la fourniture de la plaque suivant le CCTP - La labélisation - Le montage - Et toutes sujétions L'unité à :	U		

TITRE V - CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**Pour Lots 001-002****B – 1: (DQE) DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES AVEC BLOC ADMINISTRATIF TOUS EQUIPES**

N°	Désignation	U	QTE	Prix Unitaire	Prix Total
LOT 100-TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation de chantier , Amené et repli du matériel	ff	1,00		
102	Implantation de l'ouvrage	ff	1,00		
103	Panneau de chantier	ff	1,00		
104	Etudes d'exécution et plan de récolelement	ff	1,00		
Sous Total LOT 100					
LOT 200-TERRASSEMENTS					
201	Débroussaillage et nettoyage du site	m ²	737,80		
202	Fouilles en puits et en rigoles	m ³	39,46		
203	Remblai sous dallage et au droit de la fondation y compris compactage	m ³	77,72		
Sous Total 200					
LOT 300- FONDATIONS					
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ ép=5cm	m ³	3,12		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles (60x60x15cm),amorces poteaux (20*20cm et 20*30cm) et longrines (20*20cm)	m ³	6,44		
303	Rampes d'accès de 1,50 m de large devant chaque porte	U	4,00		
304	Agglos de 20x20x40 bourrés en fondation	m ²	62,40		
305	Béton pour dallage dosé à 300 kg/m ³ ep. 8cm	m ²	181,90		
306	Enduit ordinaire en soubassement au mortier de ciment à 400 kg/m ³	m ²	24,80		
SOUS TOTAL 300					
LOT 400-MACONNERIE-ELEVATION					
401	Agglos de 15x20x40 pour murs et pignons	m ²	194,20		
402	B.A dosé à 350kg/m ³ pour poteaux (15*15 et 15*30), linteaux (15*20), chaînage (20*20) et poutres terrasse (15*30)	m ³	7,52		
403	Enduit au mortier dosé à 400kg/m ³ de ciment ép=2,5cm	m ²	462,05		
404	Tableau mural (1,20*5,00) y compris toutes sujétions	U	2,00		

405	Estrade	U	2,00		
406	Clastrars	m ²	29,28		
407	Chape lisses de pose de 4 cm dosée à 400 kg/m3	m ²	185,40		
SOUS TOTAL 400					

LOT 500-CHARPENTE - COUVERTURE:

501	Fermes (3x15x500) en bastaings Bois durs traités au xylamon	U	8,00		
502	Bois durs traités au xylamon pour pannes en bois de 8x8x500	m ³	2,06		
503	Planches de rive (3x28cm) traité au xylamon y compris bandes oulets	ml	68,84		
504	Faux plafond intérieur en ayous de trames de 60x120 de 4mm en contreplaqué 4mm y compris bois de solivage en latte de 4x8cm traité et couvre joint	m ²	185,40		
505	Faux Plafond extérieur en tôles lisses 4/10ème y compris couvre joints (sur ossature en bois préalablement traité au carbonyle ou tout autre produit similaire)	m ²	47,80		
506	Couverture en tôles bacs Alu 5/10è y compris accessoires de fixation	m ²	265,41		
507	Tôle faîtière de 50 cm de large	ml	23,20		
508	Rive pignon en Alu	ml	22,88		
Sous Total 500					

LOT 600 - MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS

601	Porte métalliques doublés sur les deux faces y compris cadre dormant en bois de 100 x 220cm fixées sur trois paumelles y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé et deux ancoches porte cadenas	U	5,00		
602	Fenêtres métalliques à deux vantaux y compris cadre dormant en bois de 1,30 x 1,20m (avec ouverture à l'extérieur)	U	2,00		
603	Grille métallique anti-vol intérieure en tube carré de 25 de 1,30 x 1,20m	U	2,00		
604	Porte en bois panneaué de 90 x 220cm vernis y compris système de fermeture (serrure vachette) avec trois clé	U	1,00		
605	Cornière métallique de 30 mm pour vérandas, retour et estrades	ml	39,80		
	SOUS TOTAL 600				

LOT 700 - ELECTRICITE

701	Gaines annélées	rleau	3,00		
-----	-----------------	-------	------	--	--

702	câble VGV 1,5mm pour interrupteurs	rleau	2,00		
703	câble VGV 2,5mm pour prises	rleau	2,00		
704	Réglettes 120	U	17,00		
705	Interrupteurs	U	5,00		
706	prises de courant	U	6,00		
707	Attaches, dominos, boîtiers de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1,00		
SOUS TOTAL 700					

LOT 800 - PEINTURE

801	Couche d'imprégnation en PANTEX 800 dilué ou similaire	m ²	672,25		
802	Peintures bicouche de type PANTEX 1300 ou similaire sur murs extérieurs	m ²	187,80		
803	Peintures bicouche de type PANTEX 800 ou similaire sur murs intérieurs et faux plafond	m ²	203,88		
804	Peinture à huile sur toutes les parties métalliques, plinthe (0,60m) et soubassement	m ²	140,09		
SOUS TOTAL 800					

LOT 900 - VRD

901	Caniveau 30x40 en parpaings 15x20x40 bourés y/c chainage de périphérique de 15x10(2HA8), dosé à 350Kg/m3	ml	75,00		
902	Dallage des alentours alentour de bâtiment largeur=0,75m(ep=5cm) dosé à 350kg/m3	m ²	48,75		
SOUS TOTAL 900					

LOT 1000: Equipement

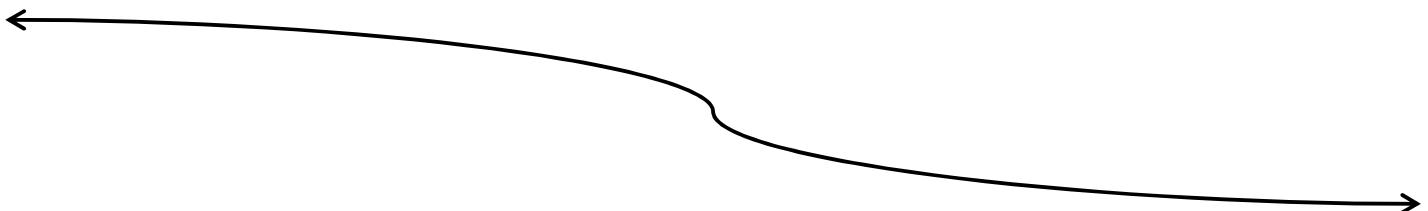
1001	Table bancs de deux places en bois dur	u	60,00		
1002	Bureau pour enseignant en bois rouge vernis	u	4,00		
1003	Fauteuil pour enseignant	u	5,00		
SOUS-TOTAL LOT 1000					

LOT 1100: PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

1101	Fourniture de petit matériel d'entretien (04 bacs à ordures peint et estampillé PNDP, 04 Pelles beche , 04 râteaux et 04 machettes)	fft	1,00		
1102	Fosse à déchet de 2*2*2m y compris muret de protection (L=2,50m, l=2,50m, H=1,20m) en agglo de 15*20*40 enduit et peint sur la face extérieure	fft	1,00		
1103	fournit aux employés des EPI (05 chasubles, 05 chaussures de sécurité, 05	fft	1,00		

	casques, 05 paires de lunettes, 05 masques, 05 paires de gants)				
1104	Sensibilisation des employés et des populations riveraines aux risques des IST et VIH SIDA	séance	2,00		
SOUS-TOTAL LOT 1100					
LOT 1200: COMMUNICATION					
1201	Plaque métallique de labellisation murale type PNDP de 70*50cm	U	1,00		
1202	Plaque métallique label type PNDP de 120*90cm placée en bordure de route	U	1,00		
SOUS-TOTAL LOT 1200					
TOTAL HTVA GENERAL					
TVA (19,25% HT)					
AIR (2,2 ou 5,5 %HT)					
NET A PERCEVOIR					
MONTANT TOTAL TTC					

Arrêté le montant du présent devis Lot, à la somme TTC de :





PIECE N° V : DOSSIER TECHNIQUE
- PLANS -

PLANS/

Lots 001-002